

Nach intensiven Diskussionen trifft der ZV den folgenden Entscheid: Die FMH ist willens, bei den Arbeiten rund um die Problematik Krankheit und Asyl mitzuhelfen, da dies ein Teil der Deontologie des Arztes darstellt. Der ZV unterstützt das System der Vertrauensärzte, welche durch die FMH akkreditiert werden sollen, um einerseits den Asylsuchenden eine korrekte Behandlung zu ermöglichen und andererseits dem Abusus vorzubeugen. Der ZV wird sich ausserdem um einen Termin bei Bundesrätin R. Metzler bemühen.

## V. Aus-, Weiter- und Fortbildung

### Fertigkeitsausweis Neuraltherapie

Der ZV hat das Fertigkeitensprogramm «Neuraltherapie» per 1. Juli 1999 in Kraft gesetzt und publiziert. Da zwischen der Schweizerischen Ärztesgesellschaft für Neuraltherapie nach Huneke (SANTH) und der Schweizerischen Ärztesgesellschaft für Regulationsmedizin-Neuraltherapie (SRN) keine Einigung erzielt werden konnte, musste die Unterzeichnung des Vertrages ausgesetzt werden. Die Union komplementärmedizinischer Ärzteorganisationen hat als Vermittlerin entschieden, ausschliesslich die «Neuraltherapie nach Huneke» anzuerkennen.

Der ZV beschliesst den Abschluss des Vertrages mit der SANTH und der SRN und dem BSV mitzuteilen, dass unter Hinweis auf die Stellungnahme der Union die «Neuraltherapie nach Huneke» als Pflichtleistung im Sinne der KLV betrachtet werde. Für eine andere Auslegung wäre nach Ansicht des ZV die Eidgenössische Leistungskommission (ELK) zuständig.

# Délibérations du Comité central de la FMH

*St.* Lors de sa séance du 23 mars 2000, le Comité central (CC) s'est penché principalement sur les accords bilatéraux et leurs répercussions possibles sur le corps médical, tout en se documentant sur la nouvelle loi sur l'exercice des professions médicales et ses conséquences directes sur la FMH. La nouvelle systématique des titres de spécialiste et le projet «Financement de l'assistantat au cabinet médical» du Collège des médecins de premier recours ont également retenu son attention.

Lors de sa séance du 13 avril 2000 le CC a adopté, en présence de la Commission des finances, les comptes 1999 de la FMH ainsi que le budget 2001 à l'intention de la Conférence des présidents et de la Chambre médicale suisse. Cette première partie a été suivie d'une information du président de la FMH sur l'état actuel des négociations sur le TarMed et la révision 2000, qui a été menée à bien avec succès. Du côté de la FMH, les conditions techniques pour l'introduction du TarMed au 1<sup>er</sup> janvier 2001 sont remplies.

Au cours de la même séance, le CC a traité entre autres les affaires suivantes:

## I. Réforme des structures/Code de déontologie

Code de déontologie de la FMH: position du patient et éventuellement du comité de la société cantonale de médecine

Il s'agit à cet égard de savoir si les droits de partie peuvent être ou non accordés à un patient et éventuellement au comité d'une société de médecine, cela malgré le rejet d'une telle requête par la Chambre médicale en décembre 1996. Le CC se prononce pour une révision générale du Code de déontologie portant sur toutes les questions non réglées. Cette révision pourrait être soumise à la Chambre médicale ordinaire en 2001. En ce qui concerne les droits de partie accordés à des tiers, le CC souhaite une confrontation des arguments pour et contre.

## II. Assurances sociales

Liste des positions tarifaires de la FMH: position du CC dans les négociations avec l'Association suisse des assureurs privés maladie et accidents (AMA)

Depuis longtemps objet de litige entre médecins et assureurs, la liste tarifaire FMH est de plus en plus contestée. Se ralliant au rapport établi par le service juridique et à ses conclusions, le CC décide de mandater le Dr Roland Schwarz, président de la Société de médecine de Bâle-Campagne, pour qu'il établisse en collaboration avec les services tarifaire et juridique de la FMH des taux valables pour l'ensemble de la Suisse. Des négociations à cet égard devront ensuite être menées avec l'AMA.

---

### III. Assurance qualité

Recommandations pour le diagnostic des saignements post-ménopause (Abklärung von postmenopausale Blutungen); Recommendations 1999 pour l'indication au traitement du facteur de risque «cholestérol».

Il s'agit pour les premières d'un excellent travail, tant du point du contenu que de la forme. Les dites recommandations ont été testées cliniquement puis vérifiées et agréées par un médecin de premier recours familiarisé avec le sujet.

Quant aux secondes, qui ont été contestées, elles ont fait l'objet d'une mise au point en collaboration avec les cardiologues et ont donné lieu à un compromis.

Le CC accorde le label FMH à ces deux publications qui paraîtront dans le Bulletin des médecins avec la mention des lacunes et du compromis en ce qui concerne les secondes recommandations.

---

### IV. Prévention

Maladie et asile – interactions FMH-ODR: quelle marche à suivre?

Ce thème a déjà été de nombreuses fois à l'ordre du jour du CC sans que le fond du problème ait fondamentalement évolué. Le CC est placé devant un choix: il s'agit soit de se distancier de ces questions au niveau politique, soit de tenter de poursuivre la discussion avec la cheffe du département concerné en vue de définir concrètement la marche à suivre.

Après une vive discussion, le CC décide ce qui suit: La FMH entend collaborer aux travaux ayant trait à la problématique de la maladie et de l'asile, cette question faisant partie de la déontologie du médecin. Le CC soutient le système des médecins conseils – accrédités par la FMH – afin, d'une part, d'assurer un traitement correct aux demandeurs d'asile et, d'autre part, d'éviter des abus. De plus, le CC s'efforcera d'obtenir une rencontre avec la conseillère fédérale R. Metzler.

---

### V. Formation postgraduée et continue

**Certificat d'aptitude technique en thérapie neurale**  
Le CC a mis en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1999 le programme de formation en thérapie neurale par sa publication dans le BMS. La Société médicale suisse de thérapie neurale selon Huneke (SMSTN) et la Société médicale suisse de médecine régulatrice-neuralthérapie (SRN) n'étant pas parvenues à s'entendre, la signature de la convention a dû être ajournée. L'Union des sociétés suisses de médecine complémentaire a décidé, en tant que médiatrice, de ne reconnaître que la thérapie neurale selon Huneke.

Le CC décide de conclure la convention avec la SMSTN et d'informer la SRN et l'OFAS que, selon la prise de position de l'Union, seule la thérapie neurale selon Huneke devrait être considérée comme prestation obligatoire au sens de l'OPAS. Toute autre interprétation serait du ressort de la Commission fédérale des prestations de l'avis du CC.